

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier GAULARD, Maire.

**Retransmission de la séance sur le compte Instagram de la mairie** : @jps78250

**Etaient présents** : Didier GAULARD, Maire, Philippe MAURICE, Catherine MOREAU, Jean-Pierre SCHMITT, adjoints. Paul HEBRARD, Gilles GENAIN, Corinne FRANCISCO, Jean- Philippe LEFEVRE, Ouardya LEBOEUF, David SAQUET, Agnès LA NOË, Mélanie BARBARIN, conseillers municipaux.

**Absents excusés** :

Madame Patricia JARQUE ayant donné pouvoir à Monsieur Didier GAULARD

Madame Virginie RISO ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine MOREAU a été **nommée à l'unanimité**.

Le quorum étant réuni, Monsieur Didier GAULARD, Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé **à l'unanimité**.

Monsieur Didier GAULARD, Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour.

**N° 01-10- Approbation sans réserve de la Charte révisé du Parc naturel du Vexin français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français. (Article L 333-1 du Code de l'environnement)**

Le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet. L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans,

organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en Mairie et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil Municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

**VU** le décret n°2018-752 du 27 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017.

**VU** l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024.

**VU** la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

**VU** la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

**VU** l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

**VU** la délibération du Comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

**VU** l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;

**VU** l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

**VU** l'arrêté n°2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

**VU** l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

**VU** la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

**VU** l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

**VU** la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

**VU** le projet de Charte comprenant le rapport, le plan du Parc et ses annexes ;

**VU** les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion de Parc naturel régional du Vexin français.

Le conseil Municipal après en avoir délibérée, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

#### **N° 02-10- Décision modificative**

Ayant reçu une bonne partie des subventions prévues et notre trésorerie le permettant, nous avons remboursé par anticipation l'emprunt de 200 000€ contracté en 2024 afin de réduire l'endettement de la commune.

Cette dépense imprévue au chapitre 16 en dépense, section investissement nous oblige à opérer les ajustements suivants :

		CREDITS A OUVRIR			
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
Dépense	I	16	1641	EMPRUNT	200 000.00€
				Total	200 000.00€
		CREDITS A REDUIRE			
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
Dépense	I	23	2313	CONSTRUCTIONS	200 000.00€
				Total	200 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**.

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**N° 03-10- Approbation du rapport de commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine GPS&O du 23 septembre 2025**

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 28 novembre 2024 a pris acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » à la Communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce transfert de compétence a eu pour conséquence le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain d'assiette.

Le Conseil communautaire du 13 février 2005 a approuvé le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées, soit avant le 30 septembre 2025.

La CLECT, réunie le 23 septembre 2025, a :

- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de – 45 779,23 € pour la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » ;
- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 € pour la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »,
- Appliqué ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisir du Val de Seine ayant été transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50 % du montant annuel.

Ces éléments ont été intégrés dans un rapport qui est transmis par le Président de la CLECT à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Il est également transmis aux membres du Conseil communautaire.

Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit approuvé sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-15-11 et L.5215-20,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2024-11-28\_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2025-02-13\_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

VU la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

VU le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **ADOPTÉ** le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

#### **N° 04-10- Demande de subvention**

Monsieur le Maire fait part de demande de subvention reçue :

- **AFM-TELETHON**

Laurence THIENNOT-HERMENT, présidente de l'AFM-Téléthon, sollicite la commune pour un soutien financier par l'attribution d'une subvention, leur permettant de soutenir les malades et les familles du département et d'agir au plus près de leur réalité, en mettant en place une délégation sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **10 voix contre et 2 abstentions (Madame Agnès LA NOË et Monsieur David SAQUET)** décide ne pas verser de subvention.

#### **Informations diverses**

**Monsieur Maurice** rapporte que le nettoyage du RU a eu lieu le 27 septembre 2025 mobilisant 45 bénévoles. Plusieurs sites ont été nettoyés : la cascade, la Mairie, le chemin Gaillard, les prés aux Jeannes et les différents biefs. Il souligne qu'il serait préférable de réaliser cette opération deux fois dans l'année plutôt qu'une seule, compte tenu de la charge de travail.

**Madame Moreau** rappelle les horaires pour la journée du 11 novembre 2025 :

- 10h15 commémoration au cimetière
- 11h00 remise des diplômes de médaille du travail et accueil des nouveaux Oinillois(es) avec distribution du nouveau livret d'accueil
- 12h30 repas des aînés

**Madame Francisco** informe qu'un café littéraire aura lieu le 29 novembre 2025, de 10h à 12h, à la salle Florence ou à la bibliothèque, en présence de l'écrivaine Agnès Clancier. L'information sera diffusée sur l'application de communication de la commune Panneau Pocket.

**Monsieur Genain** se fait porte-parole de deux problématiques :

- Il signale un problème de sécurité lié à la sortie des voitures du parking des commerces, qui ne tiennent pas suffisamment leur droite et empiètent sur la voie de gauche. Cela représente un danger pour les véhicules arrivant par la rue du Vexin en direction de la rue du Bois Mouraie. Il suggère la mise en place d'une signalisation ou marquage au sol.
- Il déplore le faible public présent lors du concert de l'église, durant les journées du patrimoine, malgré la qualité de la prestation. Il suggère qu'une communication soit effectuée en amont comme le font d'autres associations de la commune. Monsieur le Maire rappelle qu'il autorise ce type de pratique sur demande écrite de l'association.

**Monsieur Schmitt** informe que le PPMS de l'école est presque opérationnel. Une antenne supplémentaire sera installée à la maternelle pour rendre le système totalement fonctionnel.

**Monsieur Saquet** souhaite aborder trois points de sécurité :

- Fixer une date pour le PCS de la Commune, par anticipation du prochain mandat
- Mettre en place l'astreinte des élus
- Faire face à la recrudescence des comportements imprudents et dangereux des jeunes conducteurs de motocross. Il regrette le manque d'action possible sur ce sujet, rappelant qu'une plainte a été déposée avec une vidéo à l'appui. Malgré cela, le dossier a été classé sans suite par le procureur.

**Monsieur le Maire** conclut le tour de table, en remerciant chaleureusement l'association de Oinville en fête pour l'organisation de la journée du nettoyage du RU et souligne le caractère sympathique et agréable de cet événement.

Séance levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,



Catherine MOREAU

Le Maire,



Didier GAULARD